

COMMUNE DE GENAS (RHONE) - ARRÊTÉ DU MAIRE – ANNEE 2022

Arrêté n°2022-0240-06 – Autorisation de Travaux n° AT 69 277 22 00020 relative à un Etablissement Recevant du Public

Déposée le : 13/05/2022

Par SAS CASTELLASSON, représenté(e) par madame CASTELLANI Carole –
 Réhabilitation d'un entrepôt en salle de sport « CROSSFIT GENAS »

Lieu des travaux : 3 rue Louis Lachenal – 69740 GENAS

Classement : Type : Etablissements sportifs couverts

Catégorie : 5^{ème}

Nature du projet : Création d'une salle de sport par changement de destination d'un entrepôt.

LE MAIRE DE GENAS,

Vu la demande d'autorisation susvisée,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et les articles R.111-18 à R.111-19-47 ;

Vu l'avis du SDMIS en date du 30/05/2022 assorti des prescriptions types du Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours relatives à la protection contre l'incendie dans les ERP de 5^{ème} catégorie dont vous trouverez ci-joint une copie,

Vu l'avis favorable de la Sous-Commission du service accessibilité de la Direction Départementale des Territoires du Rhône en date du 05/07/2022 assorti de deux prescriptions sur l'autorisation, dont vous trouverez ci-joint une copie,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT – SBDA 2022 0507 16 du 05/07/2022 autorisant la demande de dérogation dont vous trouverez ci-joint une copie.

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation de travaux est accordée pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions types émises par le Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours devront être strictement respectées.

NB : Lorsque les travaux auront été réalisés et que l'établissement sera conforme, il appartiendra à son responsable de l'attester, de façon à finaliser la procédure. Pour ce faire, il lui est conseillé d'avoir recours à l'outil en ligne :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-erp-cat5>

Un registre public d'accessibilité doit être ouvert et mis à disposition du public : il contiendra une information complète sur les prestations fournies dans l'établissement, la liste des pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées, la description des actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées.

Notifié le



Fait à Genas, le
Daniel VALÉRO

12 AOUT 2022

Maire de Genas
 Premier vice-président de la CCEL
 Vice-président du Département du Rhône

INFORMATION A LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le titulaire d'une autorisation ou les tiers qui désirent contester la décision peuvent saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Ils peuvent également saisir le maire d'un recours gracieux.

Dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité, le préfet peut déférer au Tribunal Administratif une autorisation qu'il estime illégale, en demandant le cas échéant, un sursis à exécution.

Il dispose pour cela d'un délai de 2 mois à compter de la date de réception de l'acte en Préfecture.

Date de publication = 17/08/2022